

<https://eu.circonscription.ac-normandie.fr/?Inscrire-mon-enfant-pour-la-premiere-fois-a-l-ecole-maternelle>



J'inscris mon enfant pour la première fois à l'école maternelle

- Espace parents - Vademecum -

Date de mise en ligne : mardi 7 mai 2019

Copyright © Circonscription de Eu - Tous droits réservés

J'inscris mon enfant pour la première fois à l'école maternelle

A partir de ses deux ans au jour de la rentrée scolaire, mon enfant peut être admis dans la limite des places disponibles (définies par l'Inspecteur d'Académie).

Dans un premier temps, je dois me rendre à la mairie de mon nouveau domicile et y **inscrire** mon enfant. La mairie me délivrera un certificat d'inscription m'indiquant l'école d'affectation (s'il y a plusieurs écoles).

Le médecin de famille atteste que l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

Le directeur procèdera à l'**admission** de mon enfant, sur présentation :

- du livret de famille
- d'un certificat médical du médecin de famille,
- d'un certificat médical de vaccination ou de contre-indication,
- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

référence : [Règlement départemental des écoles](#)